

duction. En d'autres termes, la commission avait constaté que le coût de production au Canada était de 4 cents de moins la livre dans le cas du sirop, et de 6 cents de moins dans le cas du sucre d'érable. Cette décision était bonne ou mauvaise. Si la commission que doit établir le ministre fait une enquête sur la même industrie et constate que cette décision était mauvaise, il faudra conclure qu'il y a quelque chose de défectueux dans la méthode suivie pour obtenir ces renseignements. Si, d'autre part, elle constate que la décision était bonne et qu'il en coûte 4 cents de moins pour fabriquer le sirop et 6 cents de moins pour fabriquer le sucre d'érable, que se propose de faire le ministre à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Il se proposerait de prendre les mesures que le Gouvernement jugerait appropriées en tenant compte des faits constatés. Je me suis offert de démontrer que le Gouvernement n'était pas tenu de prendre action immédiatement après l'enquête. Il peut le faire aujourd'hui, au cours de la prochaine session, ou encore à la session suivante. Il faut commencer par se renseigner, puis voir de quelle manière on peut appliquer ces faits.

M. YOUNG: Les faits tels qu'on les a constatés.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député admettra, je crois, qu'il n'a jamais vu une analyse plus attentive des éléments du prix de revient qu'on ne l'a fait dans ce cas.

M. YOUNG: J'admettrai cela.

Le très hon. M. BENNETT: Cette commission a étudié et exposé tous les éléments de quelque importance qui entrent dans la détermination du coût de production. En conséquence, elle en est arrivée à une conclusion, et le président a pris les mesures nécessaires. C'est là que surgit la divergence d'opinion politique. L'autre jour, le président n'a pris aucune mesure dans un autre cas, bien que la commission eût fait un rapport. Dans un tel cas le Gouvernement du jour assume la responsabilité de cette attitude. La décision est rendue publique, et l'attitude de ce Gouvernement ou de tout autre doit être qu'il prendra ou ne prendra pas les mesures nécessaires pour donner suite à cette décision. Parce qu'une commission discute certains faits, il ne s'ensuit pas que l'on prendra les mesures recommandées pour augmenter ou diminuer le tarif au chiffre indiqué. La décision est du ressort du ministre des Finances; il s'agit d'une question qu'il doit soumettre à l'assentiment de ses collègues du cabinet.

[M. Young.]

Mon honorable ami se le rappelle peut-être, la commission consultative du tarif et de l'impôt n'a jamais arrêté aucune décision fondée sur les faits qui ait été communiquée au public, pas plus, du reste, qu'elle n'a jamais formulé aucun avis qui ait été formellement communiqué à la population canadienne. Et voilà exactement ce que nous tentons d'éviter. Lorsque mon honorable ami de Weyburn a fait allusion tantôt aux difficultés qu'il a éprouvées afin de pénétrer le sens du bill et qu'il a mentionné l'attitude de la Ligue des consommateurs, il devait savoir que cet organisme a distribué des publications au cours de la dernière campagne électorale. Partout où je suis passé, dans la province de l'Alberta, l'on m'a fait voir des brochures que le ministre de l'Intérieur de l'époque avait fait distribuer. Je ne soulève aucune objection en ce qui regarde l'emploi du contre-seing puisqu'il s'agit d'un privilège accordé par le Parlement. J'ai assez de loyauté pour admettre que l'honorable député avait parfaitement le droit de le faire. Cependant, lorsque l'honorable député de Weyburn et d'autres honorables membres tentent d'attribuer à cette mesure un motif,—comment dirai-je?—tout autre que celui qui a présidé à sa préparation, ils se trompent absolument. La mesure en discussion signifie exactement ce qu'elle dit. Il ne s'agit nullement d'une tentative de lier pour toujours la population canadienne à un tarif de haute protection, mais de créer simplement un organisme qui recueillera les faits et, en s'appuyant sur ces faits, le ministère adoptera l'attitude qu'il jugera désirable. Voilà donc un programme; c'est là le jeu de la politique. Voilà l'attitude qui décidera du sort des régimes. Le projet de loi à l'étude est absolument distinct de la politique et si l'effort sincère et sérieux que nous tentons afin de soustraire la question au domaine de la politique de parti échoue, nous aurons au moins la satisfaction d'avoir essayé de créer un tribunal judiciaire afin de déterminer les faits. J'estime que la chose est possible en dépit des sourires cyniques qu'échangent mes honorables amis de la gauche. Nous allons essayer; si nous faillissons à la tâche, nous pourrions dire qu'au moins nous avons tenté un effort

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je désire faire quelques observations touchant les divergences d'opinions qui existent entre mon très honorable ami et moi, suivant lui, à la suite de la discussion qui a eu lieu avant la suspension de la séance, à six heures.

Lorsqu'il dirigeait l'opposition, le très honorable premier ministre a posé le principe